

BUREAU VERITAS SA

PAPEETE

Immeuble Petropol - 2ème étage

Zone Papeava - Fare Ute

Boîte Postale 58

98713 PAPEETE POLYNESIE FRANCAISE

Téléphone : 00 689 54 57 57

Mail : marvin.trannoy@bureauveritas.com

A l'attention de M. MARI Nicolas

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ET DES OUTRE-MER

CAMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE

POUR LA POLYNESIE FRANCAISE

BP 60 114

98702 FAA'A - TAHITI

Rapport de vérification électricité visite périodique

CASERNE PRAT NORD PAPEETE



Intervention du 27/08/2024 (0.3 jour)

Coordonnées du site :

Nom du site : CASERNE PRAT NORD PAPEETE

Lieu d'intervention :

CASERNE PRAT NORD PAPEETE

98714 PAPEETE

Référence du rapport : 334560493.1.rev1.P

Annule et remplace : 334560493.1.P

Rédigé le : 02/09/2024

Par : Marvin TRANNOY

Ce document a été validé par son auteur



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Activité de l'établissement : Caserne

Date de la précédente vérification : 08/03/2023

Préambule.....	3
Rappel des obligations de l'employeur.....	3
Actions à mener.....	3
Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....	4
CASERNE PRAT NORD PAPEETE (PAPEETE).....	4
Informations générales.....	7
Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client.....	7
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	7
Installations vérifiées.....	7
Éléments de l'installation non vérifiables.....	7
Modifications apportées aux installations.....	8
Vérification relative à la protection des travailleurs.....	9
Information documentaire.....	9
Textes de référence.....	9
Modalité de vérification.....	9
Registre de sécurité.....	9
Condition de mise hors tension.....	9
Résultats des mesures et essais.....	11
Conditions de mesure.....	11
Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure.....	11
Appareils de mesure utilisés.....	12
Prises de terre.....	12
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT.....	12
Synoptique de l'installation électrique Basse Tension.....	14

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des coupures réalisées	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés			
✓ 100 % des locaux vérifiés			

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Périmètre vérifié dans le rapport | CASERNE PRAT NORD PAPEETE

CASERNE PRAT NORD PAPEETE (PAPEETE)

Installations Basse et Très Basse Tension

Caserne PRAT Nord

↳ Bâtiment 04 - logements

↳ Rez-de-chaussée -logement 8

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD Logement Cercle Mixte 8

Coffrets et armoires électriques 1 Faciliter l'accès à la coupure d'urgence.

Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
MT/280824/150800/0	27/08/2024 NOUVEAU	CDT R.4215-8 NF C 15-100 Art.463-536



Caserne PRAT Nord

↳ Bâtiment 04 - logements

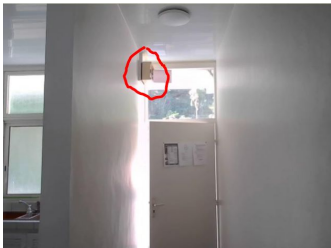
↳ Etage -logement 7

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD Logement Cercle Mixte 7

Coffrets et armoires électriques 2 Faciliter l'accès à la coupure d'urgence.

Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
MT/280824/151135/0	27/08/2024 NOUVEAU	CDT R.4215-8 NF C 15-100 Art.463-536



TD Logement Cercle Mixte 7

Coffrets et armoires électriques 3 Remplacer le dispositif différentiel défectueux (de marque LEGRAND) afin d'assurer la protection des personnes contre les risques d'électrocution.

Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
MT/280824/151205/0	27/08/2024 NOUVEAU	CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100 Art.612.6



Caserne PRAT Nord

↳ Bâtiment 2 - garage

Liste récapitulative
des observations issues de la
vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD Garage

Coffrets et armoires electriques	4	Remplacer l'interrupteur différentiel par un modèle disjoncteur de type C 40 avec différentiel 30mA ou bien nous indiquer son alimentation.
-------------------------------------	---	---

Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
MT/280824/101151/0	27/08/2024 NOUVEAU	CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.524-535



TD Garage

Coffrets et armoires electriques	5	Faciliter l'accès au coffret électrique.
-------------------------------------	---	--

Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
MT/280824/101319/0	27/08/2024 NOUVEAU	CDT R.4215-8 NF C 15-100 Art.463-536



Caserne PRAT Nord
↳ Bâtiment 3 - LST
↳ Rez-de-chaussée

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD Bâtiment 3 : Départ PC

Dispositifs bt	6	Installer un dispositif différentiel à courant résiduel 30mA sur le circuit prise de courant.
----------------	---	--

Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
MT/280824/100139/0	27/08/2024 NOUVEAU	CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



TD Bâtiment 3 : Interrupteur général

Dispositifs bt	7	Remplacer l'interrupteur général par un disjoncteur de type C 40 A afin de protéger les inter-différentiels installés dans l'armoire électrique.
----------------	---	--

Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
MT/280824/095344/0	27/08/2024 NOUVEAU	CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.524-535



Caserne PRAT Nord
↳ Bâtiment 01 - logements de passage
↳ Rez-de-chaussée -logement 4

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD Logement Cercle Mixte 4

Coffrets et armoires électriques **8** **Faciliter l'accès à la coupure d'urgence.**

Code Obs. :

MT/280824/144947/0

Date de 1^{er} signalement :

27/08/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-8 NF C 15-100 Art.463-536



Caserne PRAT Nord

↳ Bâtiment 01 - logements de passage

↳ **Etage -logement 3**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD Logement Cercle Mixte 3

Coffrets et armoires électriques **9** **Faciliter l'accès au coffret électrique.**

Code Obs. :

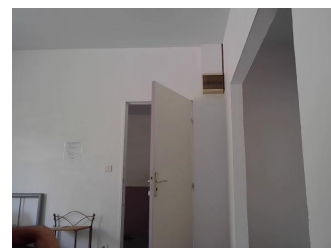
MT/280824/150058/0

Date de 1^{er} signalement :

27/08/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-8 NF C 15-100 Art.463-536



Caserne PRAT Nord

↳ Bâtiment 6 - Local Technique

↳ **Local salle de sport**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD Bâtiment 6

Coffrets et armoires électriques **10** **Compléter l'identification des départs ou installer un schéma d'installation.**

Code Obs. :

MT/280824/100929/0

Date de 1^{er} signalement :

27/08/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1



Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client

Rapport de la précédente vérification périodique

: Présent

Ref ou N° du rapport

: TNC 1810.05/22/2023/IE/PRAT
NORD/Gendarmeries PF/B

Pour rappel : Le rapport de vérification initiale de l'installation ou éventuellement un rapport de première vérification périodique menée comme une initiale ou un rapport périodique dit « quadriennal » et, le cas échéant, le rapport périodique de l'année antérieure, sont indispensables à la réalisation de la vérification périodique annuelle, ils sont à fournir par l'employeur tel que défini par l'arrêté du 26/12/2011.

Si l'un de ces rapports est absent, l'étendue de la vérification est limitée et peut conduire à des conclusions erronées.

Dans un tel cas et conformément à l'arrêté du 26/12/2011, la vérification périodique aurait dû être effectuée comme une vérification initiale afin d'établir la conformité de l'installation. Le cas échéant, Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin de mettre en œuvre cette vérification.

Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. MARI, Responsable SIL

Installations vérifiées

Installations vérifiées : CASERNE PRAT NORD PAPEETE

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit préalablement, à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Éléments de l'installation non vérifiables

CASERNE PRAT NORD PAPEETE>PAPEETE

Caserne PRAT Nord > Bâtiment 01 - logements de passage > Etage -logement 3

ARMOIRE : TD Logement Cercle Mixte 3

Armoire inaccessible

Caserne PRAT Nord > Bâtiment 01 - logements de passage > Rez-de-chaussée -logement 4

ARMOIRE : TD Logement Cercle Mixte 4

Armoire inaccessible

Caserne PRAT Nord > Bâtiment 2 - garage

ARMOIRE : TD Garage

Armoire inaccessible

Caserne PRAT Nord > Bâtiment 04 - logements

ARMOIRE : TD Bât. 2 Etage commun

Armoire inaccessible

Caserne PRAT Nord > Bâtiment 3 - LST > 1er étage

ARMOIRE : TD Etage Bât. 3

Armoire inaccessible

Caserne PRAT Nord > Bâtiment 01 - logements de passage

ARMOIRE : TD Commun bât. 1

Armoire inaccessible

Caserne PRAT Nord > Bâtiment 04 - logements > Etage -logement 7

ARMOIRE : TD Logement Cercle Mixte 7

Armoire inaccessible

Caserne PRAT Nord > Bâtiment 01 - logements de passage

ARMOIRE : TD Commun bât. 1

Armoire inaccessible

Caserne PRAT Nord > Bâtiment 04 - logements > Rez-de-chaussée -logement 8

ARMOIRE : TD Logement Cercle Mixte 8

Armoire inaccessible

Modifications apportées aux installations

Sans objet

Vérification relative à la protection des travailleurs

Information documentaire

Les informations documentaires sont nécessaires à la réalisation de la vérification, elles sont à fournir par l'employeur tel que défini par l'arrêté du 26/12/2011.

En l'absence d'éléments d'information Bureau Veritas peut être amené à réaliser des mesures compensatoires ou à établir des hypothèses, la vérification peut alors conduire à des conclusions excessives. Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

Présence des documents dans le dossier technique du client		Avis
Dossier Technique		
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Sans Objet

**Si un DRPE existe s'y reporter,

La numérotation des points du dossier technique est celle de l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011. Les point 7 et 8 de l'annexe III sont traités dans les chapitres « Précédents rapports » et « DRPE » du présent rapport.

Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

CASERNE PRAT NORD PAPEETE

Arrêtés :

- Arrêté du 14/12/2011 : Eclairage de sécurité
- Arrêté du 20/12/2011 : Appareils amovibles

Normes :

- NF C 15-100 : installation électrique à basse tension

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par

M. RICHARD, Responsable électricité

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :

M. RICHARD, Responsable électricité

Registre de sécurité

Sans objet dans le cadre de la vérification

Condition de mise hors tension

Vérification relative à la protection des travailleurs

En Haute Tension :

Du fait des impératifs d'exploitation, le client n'a pas effectué la mise hors tension des installations en haute tension. De ce fait, nous n'avons pas pu vérifier l'état interne de l'appareillage des matériels HT et des dispositifs de verrouillage associés.

Nous sommes à votre disposition pour définir, selon les termes du contrat, les modalités d'un complément de vérification qui pourra être effectué, par exemple, à l'occasion des interventions de maintenance et en présence de personnel qualifié et autorisé.

En Basse Tension :

Mise hors tension totale de l'installation

Dans le cadre des vérifications et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26/12/2011, Bureau Veritas doit réaliser des coupures sur les installations électriques BT et le cas échéant HT.

L'objectif des coupures est de vérifier, de façon exhaustive, la protection des personnes contre les risques de chocs électriques.

Pour information, les coupures sont nécessaires pour vérifier :

- o le fonctionnement des dispositifs différentiels résiduels BT,
- o le fonctionnement des éclairages de sécurité,
- o les caractéristiques et l'état de certains équipements BT et HT accessibles qu'après coupure,
- o le fonctionnement des coupures d'urgence s'il y a doute sur les circuits concernés,
- o les dispositifs d'inter-verrouillages HT et le cas échéant BT,
- o le cas échéant, l'isolement des circuit BT.

Si, par suite de votre refus ou d'une impossibilité technique, les coupures totales n'ont pas été réalisées alors, l'étendue de la vérification de Bureau Veritas est limitée et peut conduire à des conclusions erronées.

Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin de réaliser ces coupures dans le cadre d'une mission complémentaire.

Conditions de mesure

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITE DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre $0,5 \Delta n$ et Δn . (Δn : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval. En l'absence de testeur de calibre adapté et avec l'autorisation du client, les dispositifs différentiels de sensibilité supérieure à 1A peuvent être testés à la valeur 1A. L'application de cette procédure est signalée par un * dans le tableau « Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT ».

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

MESURE DU SOL ANTISTATIQUE

La mesure est réalisée à l'aide d'un mégohmmètre entre la barrette de liaison équipotentielle du local et le sol par l'intermédiaire d'un trépied métallique tel que défini au titre 6 de la NF C 15-100.

Cinq mesures sont effectuées dans les quatre angles et au centre du local. La valeur la plus élevée des moyennes des mesures réalisées est retenue et considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 25 M. ohms.

Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre	Nature indéterminée
Repère	FF	EI	PT	IND

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RÉCEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

Résultats des mesures et essais

Appareils de mesure utilisés

Mesure de la résistance de prises de terre : **MEGGER MT 1835**

Mesure de l'isolement : **Sans objet**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **MEGGER MT 1835**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **MEGGER MT 1835**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans objet**

Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
CASERNE PRAT NORD PAPEETE(PAPEETE)						
<u>Caserne PRAT Nord > Bâtiment 01 - logements de passage > Etage -logement 3</u>						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	FF	RB	6	C		
<u>Caserne PRAT Nord > Bâtiment 01 - logements de passage > Rez-de-chaussée -logement 4</u>						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	FF	RB	6	C		
<u>Caserne PRAT Nord > Bâtiment 04 - logements > Etage -logement 7</u>						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	FF	RB	6	C		
<u>Caserne PRAT Nord > Bâtiment 04 - logements > Rez-de-chaussée -logement 8</u>						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	FF	RB	6	C		
<u>Caserne PRAT Nord > Bâtiment 2 - garage</u>						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	FF	RB	6	C		
<u>Caserne PRAT Nord > Bâtiment 3 - LST</u>						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	FF	RB	6	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
CASERNE PRAT NORD PAPEETE(PAPEETE)					
Caserne PRAT Nord > Bâtiment 01 - logements de passage > Extérieur / Escalier					
EDT Logement 4					
Disjoncteur de branchement	500		1		
EDT Logement 3					
Disjoncteur de branchement	500		1		
Caserne PRAT Nord > Bâtiment 04 - logements > Coursive extérieur (edc et étage)					
EDT Logement 8					
Disjoncteur de branchement	500		1		
EDT Logement 7					

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 12/14

rapport n° : 334560493.1.rev1.P

en date du 02/09/2024

Résultats des mesures et essais

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Disjoncteur de branchement	500		1		
<u>Caserne PRAT Nord > Bâtiment 3 - LST > Extérieur</u>					
COMPTAGE					
Général	500		1		
<u>Caserne PRAT Nord > Bâtiment 3 - LST > Rez-de-chaussée</u>					
TD Bâtiment 3					
Général	300		1		
Alarme soute	30		1		
Alarme incendie	30		1		
Prises PM80	30		1		
Prises PM81	30		1		
Prises PM82	30		1		
<u>Caserne PRAT Nord > Bâtiment 6 - Local Technique > Local salle de sport</u>					
TD Bâtiment 6					
Réserve	30		1		
Non repéré	300		1		
Non repéré	30		1		

(1) La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.
 La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement
 L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

CASERNE PRAT NORD PAPEETE

